

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1468)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD59

présenté par
M. Savary, rapporteur

ARTICLE 2

Après l'alinéa 52, insérer l'alinéa suivant :

« 5° *bis* À l'article L. 2111-20, après le mot : "territoriales", sont insérés les mots : "ou à des groupements de collectivités territoriales" ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l'amendement à l'alinéa 67 de l'article premier.